

Nombre de
Membres en
Exercice
14

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

Qui ont pris
Part à la
Délibération
10

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

Date de la
Convocation
20/10/2017

L'an deux mil dix sept
et le vingt six octobre
à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CHAMPAVERT, Maire.

PRESENTS : BOMPUIS Yves, BAUZA Myriam, ROYON Elisabeth, FAVARON Jacques, FRANC Isabelle, PETIT Stéphane, POIRIEUX Florence, SOUQUE Philippe, VALOUR Philippe.

EXCUSES : BLACHON Daniel, FAURE Emilie, MELLADO Nicolas, ODIN Edwige.

OBJET DE LA
DELIBERATION

Madame Elisabeth ROYON a été nommée secrétaire de séance.

N° 01/07/17

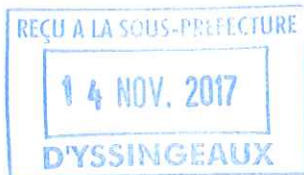
**Prescription de la révision
du Plan Local d'Urbanisme
et définition des objectifs
et modalités de la
concertation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants et
L. 103-2
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 octobre 2007
Vu la modification et la révision simplifiée du PLU approuvées le 1^{er} mars 2012
Vu le SCOT de la Jeune Loire et ses rivières approuvé le 2 février 2017

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint Victor Malescours dispose d'un PLU ayant été approuvé en 2007 dont les principales orientations du projet de territoire sont les suivantes :

- protection affirmée du terroir agricole
- protection des secteurs sensibles du paysage et notamment des continuités d'espaces ouverts
- prise en compte précise des risques et de l'environnement
- respect des contraintes supra-communales
- protection du patrimoine naturel et bâti
- préservation des paysages, notamment par le maintien de coupures vertes au Nord et au Sud du Bourg
- Maintien de l'urbanisation dans le périmètre actuel, la création de nouvelles zones se limitant essentiellement aux secteurs du Bourg et du Trève
- Maintien de l'identité des hameaux
- Développement des équipements

Ces orientations restent en partie d'actualité mais nécessitent d'être revues et complétées pour prendre en compte le nouveau contexte législatif et réglementaire



.../...

(nécessité de définir de façon chiffrée les objectifs de limitation de la consommation d'espace, de prendre en compte et préserver les corridors écologiques, ...) ainsi que les projets communaux.

Les objectifs pour cette révision sont de rester un village autour des 1 000 habitants et de porter les efforts sur le Bourg, tout en permettant une certaine souplesse pour les principaux hameaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de grenelliser le PLU suite aux lois Grenelle de 2010. En effet, l'article 132 de la loi Égalité et Citoyenneté conditionne l'intégration de la loi ENE (Grenelle) à la première révision des PLU. Il s'agit notamment de définir et retranscrire la trame verte et bleue à l'échelle communale.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit également de prendre en compte et de mettre en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Jeune Loire et ses rivières qui a été approuvé le 2 Février 2017. Il s'agit ainsi du document d'urbanisme supérieur avec lequel le PLU doit être compatible et rendu compatible. Cette mise en compatibilité nécessite la réalisation d'une révision générale du PLU.

Monsieur le Maire informe également des dernières législations intervenues en matière d'urbanisme permettant notamment d'autoriser, sous certaines conditions, l'extension des habitations et de leurs annexes en zones agricole et naturelle et d'identifier précisément les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans ces zones sous conditions. Il s'agira d'une possibilité à étudier et prendre en compte.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de révision du PLU avec l'établissement d'un diagnostic de territoire mettant en exergue les atouts et faiblesses, la définition du projet d'aménagement et de développement durables et sa traduction réglementaire au niveau du zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation. Le PADD fera l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que la concertation doit être menée selon l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation portera sur les objectifs de la révision du PLU et sera réalisée sous diverses formes permettant d'informer la population mais également en lui permettant de s'exprimer. Monsieur le Maire rappelle que la concertation consiste à donner son point de vue, à échanger, sur des thématiques d'intérêt général concernant le développement de la commune, en matière démographique, d'habitat, économique, d'équipements, de déplacements, de préservation de l'environnement,... mais en aucun cas de sujet privatif. A la suite de l'arrêt du PLU en Conseil Municipal, qui marquera la fin des études et de la concertation, le projet de PLU sera soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à l'enquête publique au cours de laquelle la population pourra émettre des observations d'ordre privé.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du PLU, sur l'ensemble du territoire, selon les articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme,

2 – de préciser que les objectifs de la révision porte sur :

- la grenellisation du PLU selon les lois Grenelle de 2010
- la mise en compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT de la Jeune Loire et ses rivières approuvé le 2 février 2017
- sur l'adaptation du projet actuel pour un nouvel horizon d'une dizaine d'années,

.../...

- sur la prise en compte de l'évolution socio-économique de la commune, en permettant de conserver un village autour des 1 000 habitants en portant l'effort sur le bourg tout en permettant une certaine souplesse pour les principaux villages.
- sur l'étude de l'évolution des habitations en zones agricole et naturelle et sur l'identification des bâtiments pouvant changer de destination dans ces zones tout en préservant l'avenir de la profession agricole
- sur la prise en compte des aspects environnementaux de manière globale et transversale.

3 – de mener la concertation sur les objectifs définis précédemment et selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal
- mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, de documents d'étude, tels que le porter à connaissance de l'Etat, le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- rédaction d'articles au sein du bulletin municipal consultable sur le site internet www.saint-victor-malescours.fr
- animation d'une réunion publique de concertation

Un bilan de cette concertation sera réalisé au moment de l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.

4 - de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU

5 - de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU,

6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré article 202.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes Loire Semène
- au Président du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Pays de la Jeune Loire » chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale
- aux Maires des communes limitrophes : Saint Just Malmont, Saint Didier en Velay, Saint Romain Lachalm, Saint Pal de Mons, Jonzieux et Marlhes.
- aux Présidents des communautés de communes limitrophes : CC du Pays de Montfaucon, CC des Marches du Velay Rochebaron, CC des Monts du Pilat.
- au Syndicat des Eaux Loire Semène
- au Syndicat Départemental d'Electricité

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.



Pour copie conforme
 En Mairie le 10 octobre 2017
 Le Maire
 Joseph CHAMPAVERT